

ANNEX AU CONTRAT PRODUCTEUR (FO 100 20)

1. PARTICIPATION A VEGAPLAN/ Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Végétale G-040 / IPM:

1. Objet

- L'agriculteur s'engage à respecter les dispositions du Standard VEGAPLAN pour la Production Primaire Végétale et de collaborer pleinement lors des contrôles effectués par CKCert sc et lors des contrôles effectués par l'instance d'accréditation. L'agriculteur est tenu de respecter les modalités du Standard Vegaplan pour la Production Primaire Végétale/Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire.
- Toute modification ultérieure au Standard VEGAPLAN/Guide Sectoriel pour la Production Primaire Végétale sera communiqué par CKCert sc à l'agriculteur contractant. La version en vigueur est toujours consultable sur le site web www.vegaplan.be. L'agriculteur est tenu d'appliquer toute modification endéans l'année de sa publication par Vegaplan, sauf si la législation impose une application plus rapide.
- En choisissant d'appliquer le Standard Vegaplan PPV, l'agriculteur répond également aux exigences du Guide sectoriel correspondant (G-040), puisque les exigences des guides sont intégralement repris dans les Standard Vegaplan.
- L'agriculteur autorise CKCert à effectuer les contrôles d'entreprise prévus dans le cadre du Standard Vegaplan concerné.
- L'agriculteur s'engage à ne conclure de contrat qu'avec CKCert sc susmentionné dans le cadre du Standard VEGAPLAN / Guide Sectoriel pour la Production Primaire Végétale.
- Tous contrat avec un autre OCI pour la certification de la même unité d'exploitation et du même Standard Vegaplan est interdit.
- L'agriculteur déclare que ni CKCert sc, ni l'auditeur qui sera nommé en vue du contrôle d'entreprise, n'ont dans le passé fourni aucune forme de service de consultance à l'exploitation agricole contractante. Si c'est néanmoins le cas lors de l'annonce de l'audit, l'agriculteur en fera immédiatement mention à CKCert sc.
- L'agriculteur collabore pleinement lors des audits exécutés par l'OCI et autorise Vegaplan à assister à l'audit ou à effectuer si nécessaire un contrôle supplémentaire au sein de l'exploitation afin de vérifier l'application correcte des exigences du Standard Vegaplan. .
- Pour le Guide sectoriel G-040, l'agriculteur autorise la présence du personnel de l'AFSCA lors de l'audit.
- L'agriculteur accorde à Vegaplan le droit d'enregistrer et de traiter électroniquement ses données d'exploitation, d'audit et de certification, nécessaires à la facturation du droit d'utilisation du Standard Vegaplan et à la gestion générale du système de qualité de la chaîne. L'agriculteur donne son accord que ses données administratives, les cahier des charges enregistrés, les dates d'audit et de validation et le statut de certification soient enregistrées dans la base de données de Vegaplan. Ces données ne sont pas accessibles librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan, l'organisation-sœur CODIPLAN et par les OCI reconnus. Les données détaillées de l'audit et les check-listes sont également enregistrées dans la base de données Vegaplan par l'OCI qui a réalisé l'audit. Ces données ne peuvent toutefois être consultées que par cet OCI, Vegaplan et Codiplan.
Les données administratives et le statut de l'entreprise peuvent être consultées par les acheteurs de produits premières végétales (affiliés à Vegaplan) et peuvent être communiqués aux autorités compétentes si nécessaire (e.g. pour IPM). Les OCI non contractants peuvent consulter dans la base de données le numéro d'entreprise, l'adresse et le statut de certification.
- Afin de faciliter l'échange de données numériques, l'agriculteur donne son accord que Vegaplan peut transmettre aux plateformes de partage de données - approuvés par l'Organe d'Administration de l'asbl Vegaplan (tel que DjustConnect et/ou WALLSmart), les données administratives nécessaires à l'utilisation de ces services. Un échange effectif de données n'est possible qu'après consentement explicite supplémentaire de l'agriculteur sur les plateformes d'échange de données concernées.
- L'agriculteur peut consulter ses données dans le portail producteur et les faire modifier en envoyant une demande à l'adresse e-mail info@vegaplan.be.
- Transfert d'informations de l'agriculteur vers CKCert sc : L'agriculteur est tenu d'informer l'OCI par écrit endéans les mois, de toute modification du n° d'entreprise, du n° d'unité d'établissement, du nom, de l'adresse ou du lieu d'implantation ainsi que de toute suppression du site d'une unité d'entreprise
- L'agriculteur accorde le droit à CKCert sc de transmettre les rapports d'audits et les rapports d'inspection des autorités concernées à Vegaplan.
- L'agriculteur s'engage à informer dans les plus brefs délais CKCert sc en cas d'infraction ou de non-conformité liée au champ d'application du Standard Vegaplan Standard/Guide Sectoriel de l'autocontrôle afin de permettre à CKCert sc d'assurer l'intégrité du certificat délivré, Il permet aux autorités ayant constaté une infraction d'informer CKCert sc.
- L'agriculteur accorde le droit à CKCert sc de transmettre les rapports d'audits à Vegaplan.
- L'agriculteur autorise l'auditeur de CKCert sc d'être éventuellement accompagné par des auditeurs en formation.
- En cas de changement de CKCert en un autre organisme de certification, l'agriculteur fournit toujours au nouvel organisme de certification un accès aux rapports des audits précédents.
- L'agriculteur doit notifier tout changement dans ses activités (indépendamment du fait que ce changement ait ou non un impact potentiel sur les certificats délivrés par l'OCI)
- En cas de suspension/retrait de la validation du SAC ou de suspension/retrait de l'agrément/autorisation par l'AFSCA, le client en informera toujours CKCert
- Un agriculteur ne peut, au même moment, être certifié par plusieurs OCI pour un même guide d'autocontrôle et pour la même activité. En cas de chevauchement de certificats avec différentes durées de validité, c'est le dernier certificat délivré qui prévaut
- Le client accepte que l'OCI effectue des inspections supplémentaires (sur place ou non) si celui-ci dispose d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le statut de l'autocontrôle (par ex. plainte)
- Si le client est un établissement de transformation : le client donne toujours l'accès à ses données à l'OCI via www.foodweb.be

- L'OCI peut envisager d'interrompre l'audit en cas d'attitude agressive de la part de l'agriculteur concerné
- L'OCI peut envisager d'interrompre l'audit s'il constate qu'une procédure de suspension/retrait de l'autorisation/agrément existant(e) est en cours auprès de l'AFSCA
- CKCert traite vos données personnelles pour l'exécution de ses tâches en tant qu'organisme de certification reconnu pour l'application des principes généraux de la protection intégrée des végétaux (IPM) par les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques. C'est une tâche d'intérêt général que nous réalisons pour la Région flamande, qui fait partie des réglementations européenne et flamande relatives à l'application des principes généraux de la protection des cultures intégrée par les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.
Vos données personnelles seront donc transmises à la région flamande, Departement Landbouw en Visserij, Koning Albert II-laan 35, bus 40, 1030 Brussel.
Vos données personnelles peuvent également être transmises et récupérées à des tiers. Ceci est toujours effectué conformément à la réglementation sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
Vous trouverez la déclaration de confidentialité complète du ministère de l'Agriculture et de la Pêche sur www.vlaanderen.be/landbouw/privacy. Pour des informations et des questions d'ordre général sur la manière dont le ministère de l'Agriculture et de la Pêche traite vos données à caractère personnel, vous pouvez toujours contacter le responsable de la protection des données du ministère de l'Agriculture et de la Pêche au 02 552 74 35 ou à l'adresse gegevensbescherming@lv.vlaanderen.be.
Vous pouvez toujours y aller avec des commentaires et des suggestions et exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation sur la protection des personnes physiques lors du traitement des données à caractère personnel.

2. Durée

- L'agriculteur déclare vouloir se faire certifier pour le Standard VEGAPLAN/Guide Sectoriel pour la Production Primaire Végétale par CKCert sc. La demande prend cours le jour de la signature du contrat.
- L'audit doit être effectué au cours des neuf mois qui suivent la signature du présent contrat. Si ce n'est pas le cas, le présent contrat est automatiquement annulé.
- Le certificat pour le Standard VEGAPLAN/Guide Sectoriel a une durée de validité de trois ans, qui prend cours au moment de la décision positive de certification par CKCert sc.
- Au plus tôt neuf mois avant la date d'expiration du certificat, CKCert sc invitera l'agriculteur à fixer la date à laquelle l'audit de renouvellement.
- L'audit de suivi doit être réalisé endéans les neuf mois maximum précédant l'expiration du certificat en cours et au plus tard un mois avant son échéance.
- En cas de prolongation de la certification, s'applique toujours le principe selon lequel la date d'entrée en vigueur du certificat correspond à la date d'expiration du certificat précédent + 1 jour, le nouveau certificat a une durée de validité de 3 ans.
- Si le certificat est prolongé par l'OCI avec qui le présent contrat a été conclu, ce contrat est automatiquement prolongé pour 3 ans. Si le certificat n'est pas prolongé par l'OCI avec qui le présent contrat a été conclu, ce contrat prend automatiquement fin
- L'agriculteur a le droit de s'adresser à un autre OCI pour la prolongation de sa certification. Dans ce cas, il doit conclure un nouveau contrat avec cet autre OCI. L'agriculteur ou ce nouvel OCI en informe au plus vite CKCert sc et Vegaplan. Le présent contrat avec CKCert sc prend fin à cette occasion.
- L'agriculteur déclare avoir pris connaissance des modalités spécifiées par le règlement de certification.

3. Facturation

- L'agriculteur s'engage à payer une cotisation annuelle pour le droit d'utilisation du Standard Vegaplan telle que fixée par l'Organe d'Administration de Vegaplan et publié sur le site web. La perception de cette cotisation est réalisée par CKCert pour une période de 3 ans..
- Pour les frais de l'audit, adaptés à votre entreprise, vous pouvez demander une offre à CKCert sc.
- La facturation de l'audit et de la contribution imposée par Vegaplan, est fait toujours après de l'audit.

2. PARTICIPATION STANDARD VEGAPLAN/Guide Sectoriel Entrepreneurs G-033/IPM:

1. Objet

- L'entrepreneur agricole se déclare d'accord avec le Standard VEGAPLAN des Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles pour la Production Primaire Végétale / G-033 Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour les Entrepreneurs dont il respectera les dispositions. L'entrepreneur est tenu de respecter les modalités du Standard Vegaplan pour les entrepreneurs/Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour les Entrepreneurs.
- Toutes modifications ultérieure au Standard VEGAPLAN des Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles pour la Production Primaire Végétale / G-033 seront communiquées à l'avance par CKCert à l'entrepreneur. La version en vigueur est toujours consultable sur le site web www.vegaplan.be. L'entrepreneur est tenu d'appliquer toute modification endéans l'année de sa publication par Vegaplan, sauf si la législation impose une application plus rapide.
- En choisissant d'appliquer le Standard Vegaplan, l'entrepreneur répond également aux exigences du Guide sectoriel correspondant (G-040), puisque les exigences des guides sont intégralement repris dans les Standard Vegaplan.
- L'entrepreneur autorise CKCert à effectuer les contrôles d'entreprise prévus dans le cadre du Standard Vegaplan concerné.
- L'entrepreneur agricole autorise Vegaplan.be à effectuer des contrôles d'entreprise afin de contrôler les critères tels que mentionnés dans le cahier de charge du Standard VEGAPLAN des Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles pour la Production Primaire Végétale.
- L'entrepreneur accorde le droit à CKCert sc d'effectuer des contrôles d'entreprise dans le cadre du Standard Vegaplan et du guide Sectoriel de l'Autocontrôle pour les Entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale.
- L'entrepreneur s'engage à ne conclure de contrat qu'avec CKCert sc.
- Tous contrat avec un autre OCI pour la certification de la même unité d'exploitation et du même Standard Vegaplan est interdit.

- L'entrepreneur collabore pleinement lors des audits exécutés par l'OCI et autorise Vegaplan à assister à l'audit ou à effectuer si nécessaire un contrôle supplémentaire au sein de l'exploitation afin de vérifier l'application correcte des exigences du Standard Vegaplan
- Pour le Guide sectoriel G-033, l'entrepreneur autorise la présence du personnel de l'AFSCA lors de l'audit.
- L'entrepreneur accorde à Vegaplan le droit d'enregistrer et de traiter électroniquement ses données d'exploitation, d'audit et de certification, nécessaires à la facturation du droit d'utilisation du Standard Vegaplan et à la gestion générale du système de qualité de la chaîne. L'entrepreneur donne son accord que ses données administratives, les cahiers des charges enregistrés, les dates d'audit et de validation et le statut de certification soient enregistrés dans la base de données de Vegaplan. Ces données ne sont pas accessibles librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan, l'organisation-sœur CODIPLAN et par les OCI reconnus. Les données détaillées de l'audit et les check-listes sont également enregistrées dans la base de données Vegaplan par l'OCI qui a réalisé l'audit. Ces données ne peuvent toutefois être consultées que par cet OCI, Vegaplan et Codiplan.
- Les données administratives et le statut de l'entreprise peuvent être consultés librement. Les OCI non-contractant peuvent consulter dans la base de données le numéro de l'entreprise, nom de l'entreprise, adresse et le statut de certification.
- Afin de faciliter l'échange de données numériques, l'entrepreneur donne son accord que Vegaplan peut transmettre aux plateformes de partage de données - approuvées par l'Organe d'Administration de l'asbl Vegaplan (tel que DJustConnect et/ou WALLSmart), les données administratives nécessaires à l'utilisation de ces services. Un échange effectif de données n'est possible qu'après consentement explicite supplémentaire de l'entrepreneur sur les plateformes d'échange de données concernées.
- L'entrepreneur peut consulter ses données dans le portail producteur et les faire modifier en envoyant une demande à l'adresse e-mail info@vegaplan.be
- L'entrepreneur donne son consentement explicite quant au fait que ses données et le statut de certification de son entreprise soient communiqués aux autorités compétentes.
- Transfert d'informations de l'entrepreneur vers CKCert sc : L'entrepreneur est tenu d'informer l'OCI par écrit endéans les mois, de toute modification du n° d'entreprise, du n° d'unité d'établissement, du nom, de l'adresse ou du lieu d'implantation ainsi que de toute suppression du site d'une unité d'entreprise.
- Dans le cadre du respect des conditions et des prescriptions prévues par le Standard Vegaplan, l'entrepreneur est tenu de collaborer pleinement lors des contrôles effectués par l'OCI et lors des contrôles effectués par l'instance d'accréditation.
- L'entrepreneur accorde le droit à CKCert sc de transmettre les rapports d'audits et les rapports d'inspection des autorités concernées à Vegaplan.
- L'entrepreneur s'engage à informer dans les plus brefs délais CKCert sc en cas d'infraction ou de non-conformité liée au champ d'application du Standard Vegaplan afin de permettre à CKCert sc d'assurer l'intégrité du certificat délivré, Il permet aux autorités ayant constaté une infraction d'informer CKCert sc.
- L'entrepreneur déclare que ni CKCert sc, ni l'Auditeur CKCert sc qui sera nommé en vue du contrôle d'entreprise, n'ont, dans le passé, fourni aucune forme de service de consultance à l'entreprise contractante. Si c'est néanmoins le cas lors de l'annonce de l'audit, l'entrepreneur en fera immédiatement mention à CKCert sc.
- L'entrepreneur accorde le droit à CKCert sc de transmettre les rapports d'audits à Vegaplan.
- L'entrepreneur autorise l'auditeur de CKCert sc d'être éventuellement accompagné par des auditeurs en formation.
- En cas de changement de CKCert en un autre organisme de certification, l'entrepreneur fournit toujours au nouvel organisme de certification un accès aux rapports des audits précédents.
- L'entrepreneur doit notifier tout changement dans ses activités (indépendamment du fait que ce changement ait ou non un impact potentiel sur les certificats délivrés par l'OCI)
- En cas de suspension/retrait de la validation du SAC ou de suspension/retrait de l'agrément/autorisation par l'AFSCA, le client en informera toujours CKCert
- Un entrepreneur ne peut, au même moment, être certifié par plusieurs OCI pour un même guide d'autocontrôle et pour la même activité. En cas de chevauchement de certificats avec différentes durées de validité, c'est le dernier certificat délivré qui prévaut
- Le client accepte que l'OCI effectue des inspections supplémentaires (sur place ou non) si celui-ci dispose d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le statut de l'autocontrôle (par ex. plainte)
- Si le client est un établissement de transformation : le client donne toujours l'accès à ses données à l'OCI via www.foodweb.be
- L'OCI peut envisager d'interrompre l'audit en cas d'attitude agressive de la part de l'entrepreneur concerné
- L'OCI peut envisager d'interrompre l'audit s'il constate qu'une procédure de suspension/retrait de l'autorisation/agrément existant(e) est en cours auprès de l'AFSCA
- Si des activités de « transport accessoire vers des entreprises FCA » ont été intégrées dans le certificat de l'entrepreneur, un audit intermédiaire est organisé entre le 15ème et le 21ème mois suivant la date d'entrée en vigueur du certificat par l'OCI contractant. Cet audit intermédiaire est payable. Si l'entrepreneur refuse l'audit intermédiaire, l'activité "transport accessoire vers des entreprises FCA" sera retirée du certificat. L'activité ne peut pas être réajoutée au certificat avant le prochain audit de prolongation. Une extension du certificat actuel avec l'activité "transport accessoire vers des entreprises FCA " après une restriction au cours de la même période ne sera pas autorisée.
- CKCert traite vos données personnelles pour l'exécution de ses tâches en tant qu'organisme de certification reconnu pour l'application des principes généraux de la protection intégrée des végétaux (IPM) par les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques. C'est une tâche d'intérêt général que nous réalisons pour la Région flamande, qui fait partie des réglementations européenne et flamande relatives à l'application des principes généraux de la protection des cultures intégrée par les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.
Vos données personnelles seront donc transmises à la région flamande, Departement Landbouw en Visserij, Koning Albert II-iaan 35, bus 40, 1030 Brussel.
Vos données personnelles peuvent également être transmises et récupérées à des tiers. Ceci est toujours effectué conformément à la réglementation sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
Vous trouverez la déclaration de confidentialité complète du ministère de l'Agriculture et de la Pêche sur www.vlaanderen.be/landbouw/privacy. Pour des informations et des questions d'ordre général sur la manière dont le ministère de l'Agriculture et de la Pêche traite vos données à caractère personnel, vous pouvez toujours contacter le responsable de la protection des données du ministère de l'Agriculture et de la Pêche au 02 552 74 35 ou à l'adresse gegevensbescherming@lv.vlaanderen.be.
Vous pouvez toujours y aller avec des commentaires et des suggestions et exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation sur la protection des personnes physiques lors du traitement des données à caractère personnel.

2. Durée

- L'entrepreneur déclare vouloir se faire certifier pour le Standard Vegaplan pour Entrepreneurs/ Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour les Entrepreneurs par CKCert cvba. La demande prend cours le jour de la signature du contrat.
- L'audit doit être effectué au cours des neuf mois qui suivent la signature du présent contrat. Si ce n'est pas le cas, le présent contrat est automatiquement annulé.
- Le certificat pour le Standard Vegaplan pour Entrepreneurs/ Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour les Entrepreneurs a une durée de validité de trois ans, qui prend cours au moment de la décision positive de certification par CKCert cvba.
- Au plus tôt neuf mois avant la date d'expiration du certificat, CKCert cvba invitera l'entrepreneur à fixer la date à laquelle sera effectué l'audit de renouvellement.
- L'audit de suivi doit être réalisé endéans les neuf mois maximum précédant l'expiration du certificat en cours et au plus tard un mois avant son échéance.
- En cas de prolongation de la certification, s'applique toujours le principe selon lequel la date d'entrée en vigueur du certificat correspond à la date d'expiration du certificat précédent + 1 jour; le nouveau certificat a une durée de validité de 3 ans.
- Si le certificat est prolongé par l'OCI avec qui le présent contrat a été conclu, ce contrat est automatiquement prolongé pour 3 ans. Si le certificat n'est pas prolongé par l'OCI avec qui le présent contrat a été conclu, ce contrat prend automatiquement fin.
- L'entrepreneur a le droit de s'adresser à un autre OCI pour la prolongation de sa certification. Dans ce cas, il doit conclure un nouveau contrat avec cet autre OCI. L'entrepreneur ou ce nouvel OCI en informe au plus vite l'OCI original et Vegaplan. Le présent contrat avec l'OCI original prend fin à cette occasion.
- L'entrepreneur agricole déclare avoir pris connaissance des modalités décrites dans le règlement de certification.
- Si l'OCI constate qu'il ne satisfait pas (plus) aux conditions et critères du Standard VEGAPLAN des Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles pour la Production Primaire Végétale lors de l'audit, il en fait immédiatement rapport à l'entrepreneur agricole et à Vegaplan.be. Les anomalies constatées sont communiquées par écrit à l'entrepreneur agricole.

3. Facturation

- L'entrepreneur s'engage à payer une cotisation annuelle pour le droit d'utilisation du Standard Vegaplan telle que fixée par l'Organe d'Administration de Vegaplan et publié sur le site web. La perception de cette cotisation est réalisée par CKCert pour une période de 3 ans.
- Pour les frais de l'audit, adaptés à votre entreprise, vous pouvez demander une offre à CKCert sc.
- La facturation de l'audit et de la contribution imposée par Vegaplan, est fait toujours après de l'audit.

4. Annexes

- L'entrepreneur agricole joint la preuve de son affiliation à la Centrale Agro-Service à sa demande d'adhésion (si d'application).

3. PARTICIPATION A VEGAPLAN Cultures horticoles non comestibles/ Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Végétale G-040/ Guide Sectoriel d'autocontrôle pour le commerce en gros de produits horticoles non-comestibles G-043/ IPM:

1. Objet

- Le producteur/marchand s'engage à respecter les dispositions du Standard VEGAPLAN CHNC pour la Production Primaire Végétale/Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire/le commerce en gros de produits horticoles non-comestibles et de collaborer pleinement lors des contrôles effectués par CKCert sc et lors des contrôles effectués par l'instance d'accréditation. Le producteur/marchand est tenu de respecter les modalités du Standard Vegaplan pour les Cultures horticoles non comestibles/Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire /le commerce en gros de produits horticoles non-comestibles.
- Toute modification ultérieure au Standard VEGAPLAN CHNC/Guide Sectoriel pour la Production Primaire Végétale/Guide Sectoriel pour le commerce de produits horticoles non-comestibles sera communiqué par CKCert sc au producteur/marchand contractant. La version en vigueur est toujours consultable sur le site web www.vegaplan.be. Le producteur/marchand est tenu d'appliquer toute modification endéans l'année de sa publication par Vegaplan, sauf si la législation impose une application plus rapide.
- En choisissant d'appliquer le Standard Vegaplan, l'producteur/marchand répond également aux exigences du Guide sectoriel correspondant (G-040), puisque les exigences des guides sont intégralement repris dans les Standard Vegaplan.
- L'producteur/marchand autorise CKCert à effectuer les contrôles d'entreprise prévus dans le cadre du Standard Vegaplan concerné.
- Le producteur/marchand s'engage à ne conclure de contrat qu'avec CKCert sc susmentionné dans le cadre du Standard VEGAPLAN CHNC/Guide Sectoriel pour la Production Primaire Végétale/Guide Sectoriel pour le commerce de produits horticoles non-comestibles.
- Tous contrat avec un autre OCI pour la certification de la même unité d'exploitation et du même Standard Vegaplan est interdit.
- Le producteur/marchand déclare que ni CKCert sc, ni l'auditeur qui sera nommé en vue du contrôle d'entreprise, n'ont dans le passé fourni aucune forme de service de consultance à l'exploitation contractante. Si c'est néanmoins le cas lors de l'annonce de l'audit, le producteur/marchand en fera immédiatement mention à CKCert sc.
- Le producteur/marchand autorise Vegaplan à assister à l'audit ou à effectuer si nécessaire un contrôle supplémentaire au sein d'exploitation afin de vérifier l'application correcte des exigences du Standard VEGAPLAN CHNC.
- Pour le Guide sectoriel G-040 et/ou G-043, le producteur/marchand autorise la présence du personnel de l'AFSCA lors de l'audit.
- L'producteur/marchand accorde à Vegaplan le droit d'enregistrer et de traiter électroniquement ses données d'exploitation, d'audit et de certification, nécessaires à la facturation du droit d'utilisation du Standard Vegaplan et à la gestion générale du système de qualité de la chaîne. L'producteur/marchand donne son accord que ses données administratives, les cahier des charges enregistrés, les dates d'audit et de validation et le statut de certification soient enregistrées dans la base de données de Vegaplan. Ces données ne sont pas accessibles librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan, l'organisation-sœur CODIPLAN et par les OCI reconnus. Les données détaillées

de l'audit et les check-listes sont également enregistrées dans la base de données Vegaplan par l'OCI qui a réalisé l'audit. Ces données ne peuvent toutefois être consultées que par cet OCI, Vegaplan et Codiplan.

- Les données administratives et le statut de l'entreprise peuvent être consultés librement. Les OCI non-contractant peuvent consulter dans la base de données le numéro de l'entreprise, nom de l'entreprise, adresse et le statut de certification.
- Afin de faciliter l'échange de données numériques, l'producteur/marchand donne son accord que Vegaplan peut transmettre aux plateformes de partage de données - approuvés par l'Organe d'Administration de l'asbl Vegaplan (tel que DjustConnect et/ou WALLSmart), les données administratives nécessaires à l'utilisation de ces services. Un échange effectif de données n'est possible qu'après consentement explicite supplémentaire de l'producteur/marchand sur les plateformes d'échange de données concernées.
- L'producteur/marchand peut consulter ses données dans le portail producteur et les faire modifier en envoyant une demande à l'adresse e-mail info@vegaplan.be
- Les données administratives peuvent être communiqués aux autorités compétentes si nécessaire (e.g. pour IPM/Qualité matériel multiplication).
- Transfert d'informations du producteur/marchand vers CKCert sc : Le producteur/marchand est tenu d'informer l'OCI par écrit endéans les mois, de toute modification du n° d'entreprise, du n° d'unité d'établissement, du nom, de l'adresse ou du lieu d'implantation ainsi que de toute suppression du site d'une unité d'entreprise.
- Dans le cadre du respect des conditions et des prescriptions prévues par le Standard Vegaplan, le producteur/marchand est tenu de collaborer pleinement lors des contrôles effectués par l'OCI et lors des contrôles effectués par l'instance d'accréditation.
- Le producteur/marchand accorde le droit à CKCert sc de transmettre les rapports d'audits et les rapports d'inspection des autorités concernées à Vegaplan.
- Le producteur/marchand s'engage à informer dans les plus brefs délais CKCert sc en cas d'infraction ou de non-conformité liée au champ d'application du Standard Vegaplan Standard CHNC/Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire/le commerce en gros de produits horticoles non-comestibles afin de permettre à CKCert sc d'assurer l'intégrité du certificat délivré. Il permet aux autorités ayant constaté une infraction d'informer CKCert sc.
- Le producteur/marchand autorise l'auditeur de CKCert sc d'être éventuellement accompagné par des auditeurs en formation.
- Le producteur/marchand accorde le droit à CKCert sc de transmettre les rapports d'audits à Vegaplan.
- En cas de changement de CKCert en un autre organisme de certification, le producteur/marchand fournit toujours au nouvel organisme de certification un accès aux rapports des audits précédents.
- Le producteur/marchand notifier tout changement dans ses activités (indépendamment du fait que ce changement ait ou non un impact potentiel sur les certificats délivrés par l'OCI)
- En cas de suspension/retrait de la validation du SAC ou de suspension/retrait de l'agrément/autorisation par l'AFSCA, le client en informera toujours CKCert
- Un producteur/marchand ne peut, au même moment, être certifié par plusieurs OCI pour un même guide d'autocontrôle et pour la même activité. En cas de chevauchement de certificats avec différentes durées de validité, c'est le dernier certificat délivré qui prévaut
- Le client accepte que l'OCI effectue des inspections supplémentaires (sur place ou non) si celui-ci dispose d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le statut de l'autocontrôle (par ex. plainte)
- Si le client est un établissement de transformation : le client donne toujours l'accès à ses données à l'OCI via www.foodweb.be
- L'OCI peut envisager d'interrompre l'audit en cas d'attitude agressive de la part de l'producteur/marchand concerné
- L'OCI peut envisager d'interrompre l'audit s'il constate qu'une procédure de suspension/retrait de l'autorisation/agrément existant(e) est en cours auprès de l'AFSCA.
- CKCert traite vos données personnelles pour l'exécution de ses tâches en tant qu'organisme de certification reconnu pour l'application des principes généraux de la protection intégrée des végétaux (IPM) par les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques. C'est une tâche d'intérêt général que nous réalisons pour la Région flamande, qui fait partie des réglementations européenne et flamande relatives à l'application des principes généraux de la protection des cultures intégrée par les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.
Vos données personnelles seront donc transmises à la région flamande, Departement Landbouw en Visserij, Koning Albert II-laan 35, bus 40, 1030 Brussel.
Vos données personnelles peuvent également être transmises et récupérées à des tiers. Ceci est toujours effectué conformément à la réglementation sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
Vous trouverez la déclaration de confidentialité complète du ministère de l'Agriculture et de la Pêche sur www.vlaanderen.be/landbouw/privacy. Pour des informations et des questions d'ordre général sur la manière dont le ministère de l'Agriculture et de la Pêche traite vos données à caractère personnel, vous pouvez toujours contacter le responsable de la protection des données du ministère de l'Agriculture et de la Pêche au 02 552 74 35 ou à l'adresse gegevensbescherming@lv.vlaanderen.be.
Vous pouvez toujours y aller avec des commentaires et des suggestions et exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation sur la protection des personnes physiques lors du traitement des données à caractère personnel.

2. Durée

- Le producteur/marchand déclare vouloir se faire certifier pour le Standard VEGAPLAN CHNC/Guide Sectoriel pour la Production Primaire Végétale/Guide Sectoriel pour le commerce de produits horticoles non-comestibles par CKCert sc. La demande prend cours le jour de la signature du contrat.
- L'audit doit être effectué au cours des neuf mois qui suivent la signature du présent contrat. Si ce n'est pas le cas, le présent contrat est automatiquement annulé.
- Le certificat pour le Standard VEGAPLAN CHNC/Guides Sectoriels a une durée de validité de trois ans, qui prend cours au moment de la décision positive de certification par CKCert sc.
- Au plus tôt neuf mois avant la date d'expiration du certificat, CKCert sc invitera l'producteur/marchand à fixer la date à laquelle l'audit de renouvellement.
- L'audit de suivi doit être réalisé endéans les neuf mois maximum précédant l'expiration du certificat en cours et au plus tard un mois avant son échéance.
- En cas de prolongation de la certification, s'applique toujours le principe selon lequel la date d'entrée en vigueur du certificat correspond à la date d'expiration du certificat précédent + 1 jour, le nouveau certificat a une durée de validité de 3 ans.

- Si le certificat est prolongé par l'OCI avec qui le présent contrat a été conclu, ce contrat est automatiquement prolongé pour 3 ans. Si le certificat n'est pas prolongé par l'OCI avec qui le présent contrat a été conclu, ce contrat prend automatiquement fin
- Le producteur/marchand a le droit de s'adresser à un autre OCI pour la prolongation de sa certification. Dans ce cas, il doit conclure un nouveau contrat avec cet autre OCI. Le producteur/marchand ou ce nouvel OCI en informe au plus vite CKCert sc et Vegaplan. Le présent contrat avec CKCert sc prend fin à cette occasion.
- Le producteur/marchand déclare avoir pris connaissance des modalités spécifiées par le règlement de certification.

3. Facturation

- L'producteur/marchand s'engage à payer une cotisation annuelle pour le droit d'utilisation du Standard Vegaplan telle que fixée par l'Organe d'Administration de Vegaplan et publié sur le site web. La perception de cette cotisation est réalisée par CKCert pour une période de 3 ans.
- Pour les frais de l'audit, adaptés à votre entreprise, vous pouvez demander une offre à CKCert sc.
- La facturation de l'audit et de la contribution imposée par Vegaplan, est fait toujours après de l'audit.

4. PARTICIPATION A VEGAPLAN^{FR}

- L'enregistrement électronique des données de l'exploitation et de son statut de certification dans la banque de donnée de Vegaplan/Codiplan est nécessaire pour permettre la facturation.
- Le producteur marque son accord quant au fait que ses données administrative soient introduites dans la banque de données de Vegaplan/Codiplan, ainsi que le statut de son entreprise soit, CKCert sc transmettra ces données directement à Vegaplan, au plus tard un jours après la date de décision de certification. Ces données ne sont pas accessible, librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan/Codiplan, l'OCI contractant, les acheteurs de produits primaire végétaux (affiliés à Vegaplan/Codiplan).
- Les acheteurs qui en font la demande auprès de Vegaplan/Codiplan peuvent contrôler le statut de certification des participants concernant le Guide sectoriel pour la Production Primaire ou Le Guide sectoriel pour le commerce des cultures horticoles non comestibles, afin de pouvoir garantir la qualité des produits qu'ils achètent.
- Ces données ne sont pas accessibles librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan/Codiplan et par l'OCI contractant. Les données administratives et le statut de l'entreprise peuvent être consultés par les acheteurs de produits primaires végétaux (affiliés à Vegaplan) et communiquées aux autorités compétentes si nécessaire.

5. PARTICIPATION A CODIPLAN

1. Objet

- L'agriculteur se déclare expressément d'accord avec le Guide sectoriel de l'autocontrôle pour la production primaire animale, le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Codiplan Animal Welfare, dont il s'engage à respecter les dispositions. CodiplanPLUS Bovin fait partie intégrante du Standard Belbeef.
- Toute modification ultérieure au Guide sectoriel de l'autocontrôle pour la production primaire animale, le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Codiplan Animal Welfare sera préalablement portée à la connaissance de l'agriculteur par CKCert sc. La version en vigueur est toujours consultable sur www.codiplan.be pour le Guide sectoriel de l'autocontrôle pour la production primaire animale et Codiplan Animal Welfare et sur www.Belbeef.be pour le CodiplanPLUS Bovin.
- L'agriculteur est tenu d'appliquer toute modification dans le cahier des charges endéans l'année de sa publication par Codiplan, à moins que la législation ne soit applicable plus tôt.
- Pour le Guide sectoriel G-040 mod C, l'agriculteur autorise la présence du personnel de l'AFSCA lors de l'audit.
- Pour le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Codiplan Animal Welfare, l'agriculteur est conscient du fait que la certification pour le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Codiplan Animal Welfare n'est possible qu'en combinaison avec une certification ou une attestation pour le Guide sectoriel pour la production primaire animale (G-040 module C), chapitre Général et Bovin/Porcs.
- Pour le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Porcs, l'agriculteur est au courant et accepte de la possibilité que lors de l'audit, un collaborateur habilité de Codiplan asbl et/ou de BELBEEF asbl et/ou QS (porcs) assiste à cet audit.
- En cas de suspicion de non-conformité aux dispositions du cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Codiplan Animal Welfare, un audit complémentaire peut être réalisé pendant la durée du certificat. L'agriculteur fournira la coopération nécessaire à cet égard.
- Pour le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Porc, l'agriculteur est au courant et accepte que CKCert sc facture et perçoive le droit d'utilisation du cahier des Charges CodiplanPLUS Bovin ou Porc pour le compte de CODIPLAN asbl.
- En cas de suspicion de non-respect par l'éleveur porcin des dispositions du cahier des charges Codiplan^{PLUS} porcs, un audit complémentaire peut être réalisé au cours de la durée de validité du certificat. Le cas échéant, l'éleveur porcin apportera la collaboration nécessaire.
- Transfert d'informations de l'agriculteur vers CKCert sc : L'agriculteur est tenu d'informer CKCert par écrit endéans les mois, de toute modification du n° d'entreprise, du n° d'unité d'établissement, du nom, de l'adresse ou du lieu d'implantation ainsi que de toute suppression du site d'une unité d'entreprise
- Dans le cadre du respect des conditions et des prescriptions prévues par le Standard Codiplan, l'agriculteur est tenu de collaborer pleinement lors des contrôles effectués par l'OCI et lors des contrôles effectués par l'instance d'accréditation.
- L'agriculteur autorise l'auditeur de CKCert sc d'être éventuellement accompagné par des auditeurs en formation.
- En cas de changement de CKCert en un autre organisme de certification, l'agriculteur fournit toujours au nouvel organisme de certification un accès aux rapports des audits précédents.
- L'agriculteur doit signaler tout changement d'activité pouvant avoir un impact sur les certificats délivrés par CKCert.
- L'agriculteur est tenu d'en informer CKCert en cas de suspension ou de retrait de la validation du système d'autocontrôle par l'AFSCA.

2. Durée

- L'agriculteur déclare vouloir se faire certifier pour le Guide sectoriel de l'autocontrôle pour la production primaire animale et/ou le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin et/ou Codiplan Animal Welfare par CKCert sc. La demande prend cours le jour de la signature du contrat.
- L'audit du Guide sectoriel, cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Codiplan Animal Welfare doit être effectué au cours des neuf mois qui suivent la signature du présent contrat. Si ce n'est pas le cas, le présent contrat est automatiquement annulé.

- Le certificat/attestation d'autocontrôle, le certificat CodiplanPLUS Bovin ou le certificat/attestation Codiplan Animal Welfare a une durée de validité de trois ans, qui prend cours au moment de la décision positive de certification pour le Guide sectoriel G-040 mod C par CKCert sc. Pour les CodiplanPLUS Bovin et Codiplan Animal Welfare, la durée du certificat peut être supérieure ou inférieure à trois ans une fois, parce que la date de fin du certificat CodiplanPLUS Bovin et / ou Codiplan Animal Welfare doit être la même que la date de fin du certificat G-040 mod C.
- Au plus tôt neuf mois avant la date d'expiration du certificat, CKCert sc invitera l'agriculteur à fixer la date à laquelle l'audit de renouvellement.
- L'audit de suivi doit être réalisé endéans les neuf mois maximum précédant l'expiration du certificat en cours et au plus tard un mois avant son échéance. Si l'audit a lieu dans un délai d'un mois avant la date d'expiration et ce à la demande de l'agriculteur, Ckcert ne peut plus être tenu pour responsable si la décision de certification ne peut être prise à temps.
- Au cours de la 2ième année de validité du certificat CodiplanPLUS Bovin, un audit intermédiaire sera réalisé. Cet audit est obligatoire et payant. Au cours de cet audit intermédiaire, toutes les conditions du cahier des charges CodiplanPLUS Bovin, en ce compris les conditions du Guide sectoriel applicables aux bovins, qui sont applicables à ce moment, doivent être contrôlées par CKCert sc. A cette occasion, les conditions du Codiplan Animal Welfare Bovin sont également vérifiées.
- En cas de prolongation de la certification, s'applique toujours le principe selon lequel la date d'entrée en vigueur du certificat correspond à la date d'expiration du certificat précédent + 1 jour, le nouveau certificat a une durée de validité de 3 ans.
- L'audit de renouvellement pour le certificat CodiplanPLUS Bovin ou Codiplan Animal Welfare doit toujours avoir lieu en même temps que l'audit pour le Guide sectoriel pour la production primaire animale (G-040) et doit être effectué par le même OCI.
- Si le certificat est prolongé par CKCert sc avec qui le présent contrat a été conclu, ce contrat est automatiquement prolongé pour 3 ans.
- Si le certificat n'est pas prolongé par CKCert sc avec qui le présent contrat a été conclu, ce contrat prend automatiquement fin.
- Si les animaux à contrôler ne sont pas présents au moment de l'audit, un audit G-040 mod C peut être réalisé. Selon qu'il s'agit d'une vacance de longue durée ou pour des raisons sanitaires, la procédure de l'AFSCA « Absence temporaire d'animaux » est suivie et un audit inopiné peut être obligatoire si nécessaire.
- Lors d'une inspection CodiplanPLUS Rund et/ou CodiplanAnimal Welfare, les animaux à inspecter doivent être présents dans l'exploitation. Si l'absence d'animaux n'a pas été signalée au moment de la programmation de l'audit, des frais d'annulation seront facturés.
- L'agriculteur a le droit de s'adresser à un autre OCI pour la prolongation de sa certification. Dans ce cas, il doit conclure un nouveau contrat avec cet autre OCI. L'agriculteur ou ce nouvel OCI en informe au plus vite CKCert sc et Vegaplan aslb. Le présent contrat avec CKCert sc prend fin à cette occasion.
- A un moment quelconque au cours de la durée de validité du certificat, un audit inopiné sera effectué auprès de 10% des éleveurs certifiés de l'année passée. Lors de cet audit inopiné, toutes les conditions du cahier des charges CodiplanPLUS Bovin, en ce compris les conditions du Guide sectoriel applicables aux bovins et les conditions de Codiplan Animal Welfare Bovin, qui sont applicables à ce moment, doivent être contrôlées par CKCert sc. Pour le cahier des charges CodiplanPLUS Porcs, un audit inopiné sera effectué auprès de 20 % de tous les éleveurs certifiés.
- L'agriculteur déclare avoir pris connaissance des modalités spécifiées par le règlement de certification du Guide sectoriel/Cahier des charges CodiplanPLUS Bovin/Porc et accepte ces modalités.
- Pour le CodiplanPLUS Porcs c'est obligatoire d'enregistrer toute utilisation d'antibiotiques pour les porcs. (voir page 6/7).

3. Enregistrement dans la banque de données

- L'enregistrement électronique des données de l'exploitation et de ses statuts de certification est nécessaire. L'éleveur de bovins donne donc expressément son accord pour que l'OCI introduise ses statuts de certification dans la banque de données de CODIPLAN ainsi que dans BELBEEF soit que l'OCI transmette les données de certification de l'agriculteur directement à Vegaplan/Codiplan, au plus tard 3 jours ouvrables après la date de décision de certification. Ceci dans le but de collecter correctement le droit d'utiliser le guide. Ces données ne sont pas librement accessibles et ne peuvent être consultées que par Vegaplan/Codiplan et l'OCI contractant. Les clients qui en font la demande auprès de Vegaplan/Codiplan peuvent consulter l'état de la certification concernant le Guide Sectoriel pour la Production Primaire des participants afin de garantir la qualité de leurs produits achetés. Les données administratives et le statut de l'entreprise ne sont consultables que par les acheteurs de matières premières végétales (affiliés à Vegaplan) et peuvent être communiqués aux autorités compétentes si nécessaire.
- L'éleveur se déclare d'accord pour que les données Sanitel des bovins de son troupeau soient communiquées à BELBEEF. A cette fin, il autorise la DGZ ou ARSIA à mettre ces données à disposition de BELBEEF a.s.b.l. Il autorise également la reprise dans la banque de données de BELBEEF de toutes les données d'abattage – obtenues via IVB et/ou les abattoirs afin de vérifier que les conditions au niveau des carcasses sont bien respectées. Enfin, il autorise également la transmission des données de son troupeau à AB-Register et/ou Bigame (via ARSIA), selon la région dans laquelle se trouve le troupeau principal, afin de permettre l'enregistrement obligatoire des antibiotiques sur son exploitation par son vétérinaire. Il faut également que le contrat entre l'éleveur et CODIPLAN a.s.b.l. (le gestionnaire du cahier des charges CodiplanPLUS Bovins, volet production primaire) et BELBEEF as.b.l. (le gestionnaire du Standard Belbeef) soit signé, en même temps que le présent contrat. Tant que ce n'est pas le cas, aucun bovin ne peut être commercialisé sous le Standard Belbeef.

4. Facturation

- L'agriculteur s'engage à payer une cotisation annuelle telle que fixée au règlement de certification du Guide sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Animale. La cotisation annuelle est toujours consultable sur www.codiplan.be. La perception de cette cotisation est réalisée par CKCert sc.
- L'éleveur de bovins est au courant et accepte que l'OCI facture et perçoive le droit d'utilisation du cahier des charges CodiplanPLUS Bovins pour le compte de CODIPLAN a.s.b.l.
- Pour le moment il n'y a pas une cotisation pour le cahier de charges CodiplanPLUS Porcs. Le Conseil d'Administration de Codiplan peut imposer une cotisation aux participants pour les droits d'utilisation du cahier des charges CodiplanPLUS Porcs. Si la décision est prise d'imposer une cotisation pour les droits d'utilisation, le montant sera fixé annuellement et sera communiqué par la presse agricole et sur le site web de Codiplan
- Pour les frais de l'audit, adaptés à votre entreprise, vous pouvez demander une offre à CKCert sc.
- La facturation de l'audit et de la contribution imposée par Codiplan est fait toujours après de l'audit.

- L'agriculteur déclare avoir pris acte du fait qu'à la demande de BELBEEF, un audit intermédiaire sera réalisé au cours de la deuxième année de la durée du certificat CodiplanPLUS Bovin. Cet audit intermédiaire est payant et n'est pas inclus dans le prix de l'audit initial ou l'audit de suivi.

5. Additionnellement

Pour **Codiplan Animal Welfare** il est important d'obtenir au préalable un certificat/attestation pour le Guide Sectoriel Production Primaire G-040 mod C. Les deux audits doivent être réalisés par le même OCI. Les données de l'entreprise et le statut de certification sont saisis par CKCert dans la base de données de Codiplan vzw. Les conditions, directement liées à la réglementation sur le bien-être animal des animaux d'élevage et des porcs en particulier, et qui relèvent de la responsabilité des Régions, sont discutées dans Codiplan Animal Welfare.

6. PARTICIPATION A BELPLUME

- Belplume a un système intégral de gestion de la qualité pour les poulets de chair, les œufs et pour le transport de volailles vivantes. Belplume asbl est propriétaire des cahiers des charges Belplume, comprenant les parties suivantes :les prescriptions, les conditions d'agrément, les annexes aux conditions d'agrément, les check-lists.
- Chaque participant s'engage à respecter correctement les prescriptions, les conditions d'agrément et les annexes se rapportant à son activité spécifique et de toujours agir dans l'esprit du cahier des charges Belplume
- Les litiges et contestations, relatifs à l'affiliation ou au contenu du cahier des charges Belplume, entre un participant ou un candidat participant d'une part et Belplume asbl d'autre part, doivent être adressés par écrit et par courrier recommandé à Belplume asbl et sont exclusivement traités par la commission des litiges de Belplume asbl.
- Le participant peut renoncer par écrit à participer au cahier des charges Belplume, en respectant un délai de préavis de deux mois.
- Les frais de l'audit et la contribution annuelle peuvent être demandés à Belplume asbl. La facturation de la contribution annuelle Belplume est faite par CKCert sc.
- Pour les frais d'un audit combiné, adapté à votre entreprise, vous pouvez demander une offre à CKCert sc.
- La facturation de l'audit et de la contribution imposée par Belplume, est faite toujours après de l'audit.
- Le participant reconnaît et accepte qu'il/elle accorde le droit à BELPLUME asbl de mettre à la disposition de l'AFSCA et du SPF Santé Publique les résultats des contrôles d'audit effectués par BELPLUME, de manière à ce qu'ils puissent servir pour la surveillance des élevages de poulets de chair.

7. PARTICIPATION A BEPORK

- Pour **BePork**, un audit G-040 mod C (certificat ou attestation) et un audit des Codiplan Animal Welfare Porcs doivent être conclus de manière positive avant qu'un certificat BePork puisse être délivré. Tous les audits doivent être réalisés par un seul et même OC. Toutes les informations sur le producteur, l'audit et le processus de certification sont incluses dans le programme Tracy de Belpork. Pour BePork, il est obligatoire d'utiliser le registre AB pour l'enregistrement de la consommation d'antibiotiques. Les producteurs certifiés BePork sont enregistrés par Belpork vzw dans la base de données du système de qualité allemand Qualität und Sicherheit (QS). Des frais seront facturés annuellement.
- Les autres conditions de participation au système qualité BePork sont décrites dans le Règlement BePork, géré par Belpork vzw. Les conditions principales sont répertoriés ici:
 - Chaque participant au système de qualité BePork doit reconnaître l'autorité de l'organe d'administration de l'asbl Belpork et des organismes de certification et d'inspection agréés.
 - Toute décision de l'organe d'administration et de la commission professionnelle de l'asbl Belpork est définitive.
 - Seules les entreprises ayant un siège social en Belgique et exerçant une activité BePork peuvent demander la certification conformément au manuel de qualité BePork. Par le terme 'activité BePork dans le secteur de la production primaire animale et la transformation', il est entendu : la production de porcelets et de porcs de boucherie BePork.
 - Tout candidat à la certification du système de qualité BePork doit compléter le « Formulaire d'adhésion » numérique. Ce formulaire d'adhésion numérique se trouve sur le site internet de BePork.
 - Chaque participant se déclare d'accord avec la version la plus récente du manuel de qualité BePork et du règlement BePork.
 - Dès la réception d'un formulaire d'adhésion valide, l'asbl Belpork fournira au candidat participant un nom d'utilisateur pour la base de données TRACY et pour la base de données Registre AB.
 - Dans la base de données TRACY, le participant aura accès aux données collectées par l'asbl Belpork concernant son entreprise ainsi qu'aux informations relatives à la durée de son certificat en cours.
 - Tous les documents de traçabilité dans le cadre de la commercialisation des porcs BePork doivent être établis dans TRACY.
 - Chaque participant BePork est soumis à des audits. Lors des audits, l'auditeur évalue si le participant respecte les normes et les procédures du système de qualité BePork. L'auditeur contrôle les normes indiquées dans le manuel de qualité BePork au moyen d'un audit administratif, d'une part, et d'un audit physique (visuel et/ou analytique), d'autre part.
 - L'audit initial est effectué auprès des candidats participants ou en cas d'acquisition de l'entreprise par des tiers, au plus tard un mois après que l'asbl Belpork ait donné les instructions à l'OCI, sauf en cas de force majeure ou à la demande du candidat participant.
 - Lors d'un audit initial dans la production primaire, l'auditeur évalue toutes les normes du manuel de qualité BePork applicables au maillon audité. L'auditeur vérifiera également la check-liste relative au bien-être animal dans la production.
 - L'asbl Belpork se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer des witness audits sur les audits BePork réalisés par les auditeurs des organismes de certification et d'inspection agréés par l'asbl Belpork. Le participant en sera informé 48 heures à l'avance par l'OCI et aura la possibilité de refuser le witness audit dans son entreprise jusqu'à 24 heures à l'avance en le notifiant à l'OCI. Si le witness audit n'est pas refusé, le participant s'engage à accorder le libre accès et sa pleine coopération aux représentants de l'asbl Belpork et/ou aux organismes d'inspection et aux experts mandatés à cet effet par l'asbl Belpork.
 - Les organismes de certification et d'inspection effectuent des audits inopinés auprès des participants à la demande de l'asbl Belpork. L'objectif des audits inopinés est d'évaluer si les participants continuent à respecter les normes entre deux audits de prolongation.

- Lors d'une inspection Bepork, porcs doivent être présents sur l'exploitation. Si l'absence de porcs n'a pas été signalée au moment de la programmation de l'audit, des frais d'annulation seront facturés.
- Un participant certifié qui n'exerce aucune activité BePork pendant plus d'un an (pour les producteurs), perd sa certification.
- Chaque participant est tenu d'informer immédiatement l'asbl Bepork s'il reçoit une notification de tout incident (par exemple, dépassement de la limite de résidus) ou de toute situation de crise ayant un impact possible sur la sécurité alimentaire, la santé publique et la santé et le bien-être des animaux (et/ou sa participation et sa certification dans le système de qualité BePork).
- À des fins de traçabilité, les porcs de boucherie BePork sont identifiés à l'aide de la fiche de départ lors de leur départ vers l'abattoir. Une fiche de départ est créée numériquement par le producteur porcin certifié dans l'application en ligne TRACY à chaque livraison de porcs à l'abattoir. Attention : il n'est pas nécessaire de créer une fiche de départ si les porcs de boucherie sont livrés à un abattoir à l'étranger.
- Le producteur porcin doit dûment compléter la fiche de départ conformément aux procédures décrites dans le manuel de l'application en ligne TRACY producteurs. Ce n'est que lorsque la fiche de départ est complète et correcte que le système l'enverra automatiquement à l'abattoir. Si le troupeau mentionné sur la fiche de départ est en cours d'adhésion, la mention « spécimen » apparaîtra automatiquement sur la fiche de départ.
- Les producteurs, abattoirs et ateliers de découpe certifiés BePork sont enregistrés par l'asbl Bepork dans la base de données du système de qualité allemand Qualität und Sicherheit (QS).
- Les producteurs certifiés recevront chaque année une facture de 90 euros (hors TVA) en guise de contribution. Le montant de cette contribution est déterminé et peut être modifié par l'organe d'administration. L'asbl Bepork communiquera toute modification en temps utile.
- Chaque participant certifié BePork doit enregistrer les plaintes reçues d'un maillon ultérieur ou envoyées à un maillon précédent de la chaîne de production sur un formulaire de plainte, qui est vérifié par l'OCI. Les plaintes relatives à l'inspection ou à la certification peuvent également être enregistrées sur ce formulaire.
- Tout (candidat) participant a le droit de déposer une plainte contre une décision de l'OCI. Cette plainte doit être présentée à l'OCI par écrit, en indiquant les raisons de la plainte. L'OCI est compétent pour traiter la plainte.
- Afin de permettre le monitoring, l'inspection et la certification conformément au manuel de qualité BePork, l'asbl Bepork transmet les données que le participant fournit à l'asbl Bepork par le biais de son formulaire d'adhésion à des laboratoires, des experts indépendants et des organismes de certification et d'inspection agréés par l'asbl Bepork. L'asbl Bepork leur donne également accès aux bases de données 'Registre AB' et 'TRACY'.
- Un organisme de certification et d'inspection n'a accès qu'aux données des producteurs porcins pour lesquels il est compétent en matière d'inspection et de certification.
- Dans le cadre du système de qualité BePork, géré par l'asbl Bepork, le transport de porcs vivants n'est autorisé que par des entreprises de transport certifiées BePork ou QS et leurs chauffeurs et moyens de transport.

8. PARTICIPATION On the Way to PlanetProof

- Les organismes de certification fournissent périodiquement à SMK des informations sur les titulaires de certificats. Cela comprend des informations sur le respect des critères et les hectares, le chiffre d'affaires ou les volumes de production de produits certifiés des titulaires de certification.
- SMK publie sur son site Internet le nom de l'entreprise, les coordonnées et les produits certifiés des titulaires de certificats. Les données personnelles ne seront pas publiées. SMK utilise les coordonnées des titulaires de certificats pour leur fournir des informations pertinentes sur les développements du système

9. PARTICIPATION Taste & Welfare

- Pour **Taste&Welfare**, un audit G-040 mod C (certificat ou attestation) et un audit Codiplan Animal Welfare Porcs et un audit Bepork doivent être complétés avec un résultat positif et le propriétaire des porcs doit être présent lors de l'audit, avant qu'un certificat Taste&Welfare puisse être délivré. Tous ces audits doivent être effectués par le même OCI.
- Les producteurs titulaires d'un certificat Taste&Welfare sont enregistrés par CKCert dans la base de données Codiplan.
- Bepork/Belgian Pork Group est également informé du résultat de l'audit via la base de données Codiplan.
- Lors d'une inspection Taste & Welfare, porcs doivent être présents sur l'exploitation. Si l'absence de porcs n'a pas été signalée au moment de la programmation de l'audit, des frais d'annulation seront facturés
- Les frais sont facturés à Belgian Pork Group (pour les audits initial et de suivi), l'audit intermédiaire est facturé à l'éleveur porcin.

10. PARTICIPATION Colruyt Porcs

- Pour Colruyt Porc, un audit pour G-040 mod C (certificat ou attestation) et un audit Codiplan Animal Welfare Varkens et un audit Bepork doivent être conclus avec un résultat positif. Dans le régime transitoire, il est possible que les audits susmentionnés et Colruyt Porc soient effectués par un autre OCI, pour les audits de suivi tous ces audits doivent être effectués par le même OCI.
- Les producteurs avec un certificat Colruyt Porcs sont enregistrés par CKCert dans la base de données Codiplan.
- Bepork/Colruyt est également informé du résultat de l'audit via la base de données Codiplan.
- Lors d'une inspection Colruyt Porcs, porcs doivent être présents sur l'exploitation. Si l'absence de porcs n'a pas été signalée au moment de la programmation de l'audit, des frais d'annulation seront facturés.
- Les frais sont facturés à l'agriculteur pour les audits initiaux, les audits de suivi et les audits intermédiaires. Pendant la durée de 3 ans d'un certificat Colruyt Porcs, 2 audits intermédiaires sont réalisés.

11. Référence à l'accréditation

En tant que producteur certifié ou en tant qu'institution agréée par CKCert, vous pouvez faire référence dans vos documents que vous utilisez une institution accréditée. CKCert est une institution accréditée par BELAC. BELAC est l'organisme belge d'accréditation et contrôle les activités et la compétence technique de CKCert.

- Pour l'utilisation de la référence à l'accréditation, un certain nombre de modalités spécifiques doivent être respectées afin d'éviter tout abus et confusion. Plus précisé : voir ci-dessous.

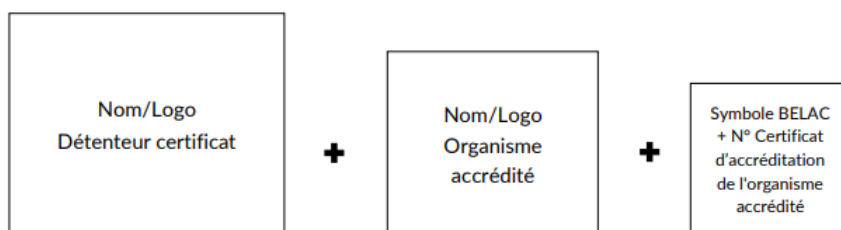
- En cas d'utilisation mauvaise ou d'usage fautif de la référence par vous en tant que producteur certifié ou en tant qu'établissement agréé par CKCert, CKCert révoquera votre certificat et/ou inspection et vous interdira de faire des futures références à l'accréditation par CKCert ou les laboratoires sous-traitants avec lesquels CKCert collabore. CKCert en informera également BELAC.

11.1. Référence à l'accréditation en cas d'un certificat délivré par CKCert

- La référence à l'accréditation peut apparaître sur des documents informatifs ou publicitaires dans la mesure où cela correspond aux activités auxquelles s'applique le certificat.

- La référence à l'accréditation ne peut être utilisée que si :

- Le logo et/ou le nom du titulaire du certificat apparaît également sur le document ;
- Il est utilisé en conjonction avec le logo et/ou le nom de l'institution accréditée ;
- Le numéro du certificat d'accréditation CKCert est indiqué sous le symbole de BELAC ou dans la phrase qui fait textuellement référence à l'accréditation ;
- Les dimensions du symbole BELAC restent inférieures aux dimensions du propre symbole et du symbole de l'institution accréditée. Voir le schéma ci-dessous.



- Vous pouvez demander le logo de CKCert ainsi que le symbole Belac avec le n° du certificat d'accréditation de CKCert par e-mail via info@ckcert.eu

- Le symbole BELAC ne peut pas apparaître sur les documents suivants :

- des documents généraux mis sur papier à en-tête de l'organisme certifié utilisés à des fins générales;
- sur des documents se rapportant à des activités non couvertes par le certificat
- Le symbole d'accréditation ne peut être apposé sur les produits et emballages. Il peut être fait référence à l'accréditation de CKCert sur les documents d'accompagnement, dans la mesure où sa production est couverte par un certificat de produit délivré par CKCert.

- Un organisme qui refuse tout observateur BELAC au cours du processus de certification ne peut se référer à l'accréditation BELAC.

11.2. Référence à l'accréditation dans le cas d'un rapport d'inspection émis par CKCert ou un laboratoire sous-traitant avec lequel CKCert coopère.

- La référence à l'accréditation est sous forme de texte.
- Ce texte peut apparaître sur des documents informatifs ou publicitaires que vous utilisez en tant que client agréé de CKCert ou en tant que client d'un laboratoire sous-traitant accrédité avec lequel CKCert coopère et dans la mesure où cela correspond aux activités pour lesquelles le rapport d'inspection s'applique. L'utilisation du symbole BELAC n'est pas autorisée..
- En tant que client agréé de CKCert ou en tant que client d'un laboratoire sous-traitant accrédité avec lequel CKCert coopère, vous êtes autorisé à multiplier les rapports d'inspection et d'analyse, ou les certificats d'inspection portant le symbole d'accréditation ou la référence à l'accréditation de CKCert ou du laboratoire sous-traitant avec lequel CKCert coopère, à condition qu'il soit multiplié dans son intégralité. En cas de multiplication partielle, une approbation formelle de CKCert ou du laboratoire sous-traitant avec lequel CKCert coopère est nécessaire.

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter le site internet de Belac (<https://economie.fgov.be/belac>).